**Monsieur François REBSAMEN**
**Ministre du Travail, de l'Emploi,**
**de la Formation professionnelle**
**et du Dialogue social**
**101 rue de Grenelle**
**75007 PARIS**

Paris, le 18 mai 2015

Monsieur le Ministre,

Les confédérations syndicales sont de plus en plus souvent interpellées par leurs organisations régionales, départementales ou locales sur la question de leur hébergement, avec leurs syndicats, dans leurs territoires. En effet, les collectivités locales remettent de plus en plus fréquemment en cause la gratuité de l'hébergement ou l'exonération des frais et des charges liées à ces locaux.

L'hébergement des antennes syndicales date de la création des Bourses du Travail à la fin du 19ème siècle. Leurs missions, qui au départ portaient sur l'information, l'éducation populaire et la solidarité, sont aujourd'hui étendues au dialogue social territorial avec les pouvoirs publics et le patronat. Les activités déployées dans ces lieux contribuent à l'intérêt local et sont à visée sociale et économique.

Suite à la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le ministre du Travail, Michel Sapin, a commandé à l'IGAS un rapport afin de procéder à une évaluation de la situation du logement des antennes locales des syndicats en France.
Ce rapport, établi par Monsieur Philippe Dole, vous a été remis en mai 2013. Comme cela était demandé dans sa lettre de mission, il se termine par des recommandations.
Nous reprenons à notre compte la première de ces recommandations :

« Consolider l'usage de la mise à disposition des locaux dans la loi selon les principes suivants : les collectivités (communes, groupement de communes, départements, régions) pourvoient au logement des syndicats interprofessionnels (affiliés à une confédération ou une union nationale) qui en font la demande. Les frais, loyers et charges donneraient lieu pour l'occupant à la gratuité ou exonération. Ils pourront être financés par subvention des collectivités territoriales (par voie de conventions bilatérales ou multilatérales) ou par péréquation. »

La loi en préparation sur la modernisation du dialogue social pourrait être un support législatif pour répondre à cette préoccupation.

Nous vous demandons donc, à l'occasion de l'examen parlementaire de cette loi, d'introduire une disposition permettant de conforter juridiquement cet usage d'hébergement des organisations syndicales.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

**Laurent BERGER**
**Secrétaire général**
**de la CFDT**

**Carole COUVERT**
**Présidente**
**de la CFE-CGC**

**Philippe LOUIS**
**Président**
**de la CFTC**

**Philippe MARTINEZ**
**Secrétaire général**
**de la CGT**

**Jean-Claude MAILLY**
**Secrétaire général**
**de la CGT-FO**

**Luc BERILLE**
**Secrétaire général**
**de l'UNSA**

**Cécile GONDARD-LALANNE et Eric BEYNEL**
**Co-Délégués généraux**
**de Solidaires**